

Il existe
2 types de PEA

LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)



FOCUS SUR

LE PEA CLASSIQUE

un outil incontournable de la gestion de votre patrimoine, avec 2 avantages principaux

1

Une exonération d'impôt sur le revenu, après

Seuls les prélèvements sociaux restent dus au taux de 17,2%. Pour la gestion de titres, c'est l'outil le plus performant d'un point de vue fiscal.



2

La capitalisation des revenus et gains constatés en franchise d'IR et de prélèvements sociaux.

Contrairement à ce qui se passe sur un compte titres, les dividendes* versés et les plus values réalisées ne sont soumis à aucune fiscalité, tant que vous n'effectuez aucun retrait sur votre PEA.



Pensez à ouvrir votre PEA pour faire courir le délai de 5 ans



La date de votre premier versement est le point de départ du décompte du délai de cinq ans



*Les dividendes de sociétés non cotées sont exonérés dans la limite de 10% de leur valeur d'inscription au sein du plan.



Après cinq ans de détention l'exonération d'impôt sur le revenu est définitivement acquise.



LES RÈGLES À RESPECTER

En contrepartie de ce régime fiscal favorable

Certains titres en sont exclus pour éviter un cumul d'avantages fiscaux comme par exemple ceux ayant ouvert droit, lors de leur souscription, à une réduction d'impôt.

1 SEUL PEA | Il n'y a pas de minimum, mais il existe un plafond de versement :



150 000 €
pour une personne

cas 1

Pour ouvrir un PEA, vous devez être majeur et résident fiscal de France.

Pour les personnes majeures rattachées, voir cas 3.



300 000 €
pour un couple

cas 2

Chaque membre d'un couple peut donc avoir un PEA. Pour un couple, le montant global de versements possible est de 300 000 €.



20 000 € / enfant
pour un PEA jeune

cas 3

Ouvrir un PEA à un jeune majeur rattaché à votre foyer fiscal est le moyen de l'intéresser au monde de la finance et à l'économie en général.

Concerne les majeurs rattachés à un foyer fiscal :

- ▶ âgés de moins de 21 ans ou
- ▶ de moins de 25 ans qui justifie de la poursuite d'études ou
- ▶ pour les personnes invalides quel que soit leur âge.



Vous ne pouvez investir que :



dans des titres de sociétés européennes éligibles au PEA, directement ou au travers de fonds eux mêmes investis à plus de 75% dans des titres éligibles.



dans des sociétés cotées ou non cotées à condition de ne pas détenir ou d'avoir détenu, directement ou indirectement, avec votre groupe familial, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de ces sociétés.



LA CAPITALISATION

Comparaison du PEA avec le compte titres ordinaire

	PEA	Compte titres
2021 - Invest.	10 000 €	10 000 €
2027 - Gains	+ 10 000 €	+ 10 000 €
2027 - Retrait	Je décide de retirer 10 000 €	
Composition du retrait	5000 € 5 000 €	10 000 €
Imposition	IR: 0 € 0 € PS: 0 € 860 €	IR: 1 280 € PS: 1 720 €
Total IR* et PS**	860 €	3 000 €

- En bleu : part de capital
- En vert : part de gain

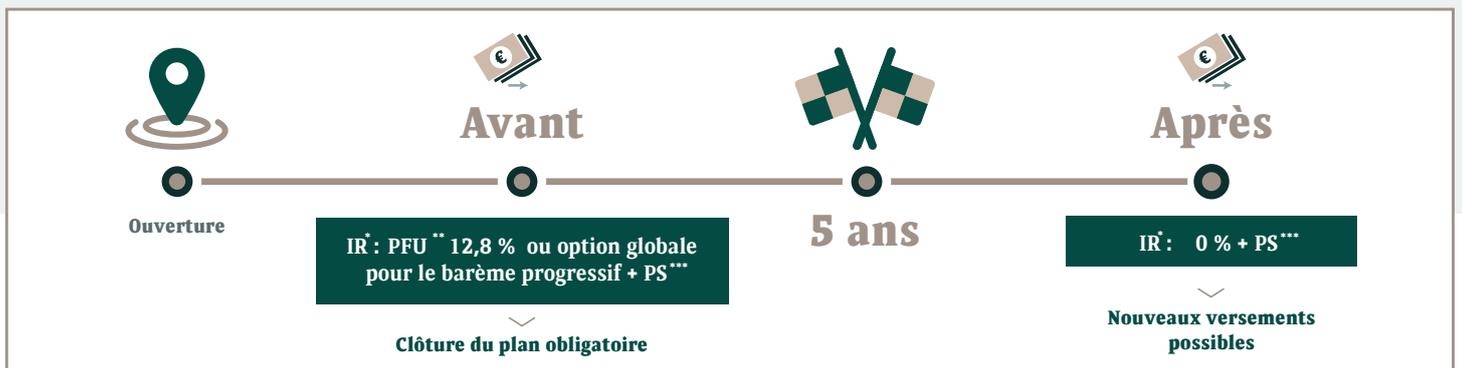
* IR = Impôt sur le Revenu ** PS = prélèvements sociaux



LES AUTRES ATOUTS DU PEA

Votre investissement dans un PEA est disponible à tout moment

Il est toujours possible de disposer des fonds, mais attention, procéder à un retrait avant le délai de 5 ans, entrainera en principe la clôture du PEA et la totalité du gain net constaté sera alors soumis à la fois au PFU ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Si vous procédez à un retrait après 5 ans, vous n'aurez à acquitter que les prélèvements sociaux sur la part de gain net afférente au retrait réalisé et vous pourrez poursuivre les versements dans la limite du plafond non encore utilisé.



* IR = Impôt sur le Revenu ** PFU = Prélèvement Forfaitaire Unique *** PS = prélèvements sociaux

SAUF



Si ces retraits sont réalisés pour cause de licenciement, invalidité ou retraite anticipée dans les 5 ans, il n'y a pas de clôture du PEA.



Avant 5 ans, en cas d'affectation des sommes à la création ou la reprise d'une entreprise dans les 3 mois, le plan ne sera pas clôturé et vous bénéficierez d'une exonération d'IR.



Seuls les prélèvements sociaux seront dus sur la quote part de gains comprise dans le retrait. Mais aucun nouveau versement ne sera possible.



LES POINTS À RETENIR



Conservation de votre PEA en cas de départ à l'étranger

Il faudra juste examiner l'éventuelle fiscalité applicable dans votre nouveau pays de résidence. L'exit tax (dispositif consistant à imposer certaines plus values latentes à l'occasion du départ de France) n'est pas applicable aux titres détenus dans PEA.

Il y a une unique exception en cas de départ vers un Etat ou territoire non coopératif. Dans ce cas, le PEA sera clôturé.



Votre PEA vous appartient, vous pouvez décider de le transférer dans un autre établissement

Contrairement à un contrat d'assurance vie qui n'est pas transférable d'une compagnie d'assurance à une autre, votre PEA est transférable d'un établissement à un autre tout en conservant son antériorité fiscale.



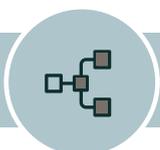
Un outil simple en terme de gestion fiscale

Tant que vous ne procédez à aucun retrait, les revenus encaissés et les plus values réalisées n'ont pas à être déclarés. Sauf une exception pour les dividendes de titres non cotés au delà de 10% de la valeur d'inscription de ces titres non cotés. En cas de retrait après 5 ans l'établissement gestionnaire du PEA se charge de collecter les prélèvements sociaux dus.



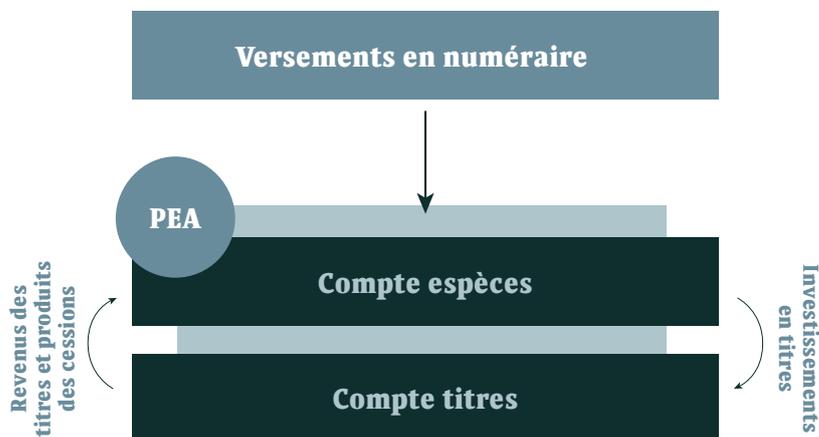
Les gains du PEA échappent à la CEHR

Les gains réalisés dans le PEA ne sont pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.



LES MODALITÉS

Le PEA est composé d'un compte espèces et d'un compte titres qui regroupent l'ensemble des opérations réalisées.



Les versements sur un (PEA) sont obligatoirement effectués en numéraire. Il n'y a pas de minimum de versement, ni de rythme de versement. Les titres figurant dans le PEA doivent être souscrits et conservés en pleine propriété. Les titres qui font l'objet d'un démembrement entre l'usufruit et la nue propriété ne sont donc pas éligibles au plan.



Le PEA ne peut faire l'objet d'une donation.

En cas de décès de son titulaire, le PEA est clôturé et les titres transférés sur un compte titres ordinaire. Les gains réalisés, que le plan ait plus ou moins de 5 ans, sont exonérés d'IR mais demeurent soumis aux prélèvements sociaux. Ces prélèvements sociaux viendront en déduction de l'actif successoral.